



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM_2026-57

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	29

Date de la convocation : 09/07/2026

Notifiée aux élus le : 09/07/2026

Date de l'affichage : 09/07/2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE BP 2026 - DECISION
MODIFICATIVE N°2 –
CONSTITUTION D'UNE PROVISION
POUR RISQUES ET CHARGES –
CONTENTIEUX OPPOSANT LA
COMMUNE A LA SARL PORT CROISADE

SÉANCE MERCREDI 15 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le QUINZE JUILLET à 18H04, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 09 juillet (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – VERNHES Luc – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD– Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI– Serge PINQUIER–Nathalie CAVAILLÉ – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS– Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Amélie MARTORELL – Marine ANJO- Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE - Pascale MOURRUT - Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine VANDERBISTE à André MORRA, Marianna GARCIA à Maryline POUGENC, Catherine BIDET à Yann ALBERT, Christian LAPISARDI à Pascale MOURRUT

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Philippe CHARPIN

Rapporteur : Joachim RAMS – Adjoint au Maire délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L.2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative de Marseille n° 21MA02260- 21MA02676 du 16 décembre 2021 confirmant en partie le jugement de première instance et enjoignant, notamment, à la SARL Port Croisade de réaliser un dragage du bassin, à une profondeur de -2.40 m, dans un délai de 7 mois, expirant le 17 juillet 2022, sous astreintes de 500 euros par jour de retard ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, n° 26MA00647 et n° 21MA02260, en date du 18 mai 2026, prononçant notamment la liquidation de l'astreinte due par la SARL Port Croisade, faute d'exécution de son obligation de dragage du bassin des Marinas Port du Roy, à hauteur de 250 000 euros à verser sans délai à la commune ;

Vu les risques financiers et contentieux subsistant dans le cadre de l'exécution de cette décision juridictionnelle ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application du principe de prudence budgétaire, les collectivités territoriales doivent constituer une provision dès lors qu'un risque financier apparaît probable.

En l'occurrence, la commune doit actuellement anticiper le risque financier potentiel lié au contentieux avec la SARL Port Croisade et tenant, notamment, à ce que celle-ci ne s'acquitte pas du paiement de l'astreinte à laquelle elle a été condamnée à hauteur de 250 000 euros, au bénéfice de la commune d'Aigues-Mortes faute d'exécution de son obligation de dragage du bassin des Marinas Port du Roy.

Afin d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget principal 2026, la constitution de cette provision implique pour la commune d'ajuster les crédits budgétaires sous forme d'une décision modificative n°2 du Budget Principal ;

Il est donc proposé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de deux-cent-cinquante-mille euros (250 000,00 €) au titre du contentieux relatif à l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 18 mai 2026, prononçant la liquidation de l'astreinte due par la SARL Port Croisade à hauteur de 250 000 euros à verser sans délai à la commune ;

Cette provision sera inscrite au budget principal de la commune de l'exercice 2026, au chapitre et compte budgétaires correspondants conformément à l'instruction comptable M57, tel que prévu par décision modificative n°1 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte Budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulant	250 000.00 €	
75	755	Dépenses et pénalités perçus		250 000.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			250 000.00 €	250 000.00 €

Il est précisé, enfin, que la provision pourra faire l'objet d'un réexamen annuel au regard de l'évolution du contentieux et des risques financiers effectivement encourus par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du Budget Principal de la commune, dans les conditions précitées ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ou l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal de la commune, dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
 Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

Délibération 2026-57	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE BP 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CONTENTIEUX OPPOSANT LA COMMUNE A LA SARL PORT CROISADE	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	NEANT
		Abstention :	0	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication